

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale WEBER, Marie-Anne MANDET, Mireille TOURAILLES,

MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Sylvain REILLE, Pierre GERMAIN.

Madame Sandrine HOLOYE a donné procuration à Monsieur Sylvain REILLE

Etaient absents : MM. Guillaume PIC, Hugues ALORY (excusé).

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Définition des horaires d'extinction de l'éclairage public la nuit
- Redevance des baux emphytéotiques 2025
- Dissimulation des réseaux secs quartier les Mas
- Répartition des subventions
- Virement de crédit n°1
- Instauration de la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est publié sur le site de la mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique.

II. Définition des horaires d'extinction de l'éclairage public la nuit (2025/15) :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit du lundi au vendredi de 23h00 à 6h15, le samedi de 24h00 à 7h15 et le dimanche de 24h00 à 6h15.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Nombre présents : 08 Nombre de suffrages : 09 Abstention : 0 Pour : 09 Contre : 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III. Redevance des baux emphytéotiques 2025 (2025/16) :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du bail emphytéotique, fixant la période de facturation de la redevance au mois de Juin de chaque année.

Il précise que l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2024-010 du 19/12/2024 fixe le tarif de référence AOP « Coteaux du Languedoc » de la dernière récolte, soit 67,57 Euros l'hectolitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce tarif et fixe la redevance annuelle 2025 correspondant à la valeur de 1,5 hectolitre de vin AOC l'hectare à 101,36 Euros.

Nombre présents : 08 Nombre de suffrages : 09 Abstention : 0 Pour : 09 Contre : 0

IV. Dissimulation des réseaux secs quartier les Mas (2025/17) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Quartier les Mas - Dissimulation des réseaux secs».

Ce projet s'élève à 47 241,23 € HT soit 56 689,47 € TTC.

Définition sommaire du projet : Quartier les Mas - Dissimulation des réseaux BT

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 23-155-DIS dont le montant s'élève à 27 321,12 € HT soit 32 785,34 € TTC
- D'éclairage public 23-155-EPC dont le montant s'élève à 17 448,86 € HT soit 20 938,63 € TTC
- De génie civil Télécom 23-155-TEL dont le montant s'élève à 2 471,25 € HT soit 2 965,50 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 1 370,00 € pour les réseaux d'électricité 23-155-DIS
- 20 940,00 € pour les réseaux d'éclairage public 23-155-EPC
- 2 970,00 € pour les réseaux de génie civil Télécom 23-155-TEL

4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 540,00 € TTC pour les réseaux d'électricité 23-155-DIS
- 324,00 € TTC pour les réseaux d'éclairage public 23-155-EPC
- 132,00 € TTC pour les réseaux de génie civil Télécom 23-155-TEL

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

V. Répartition des subventions (2025/18) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil les crédits de 340 € alloués sur le budget pour les subventions. Il propose de les affecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'affecter : 200 € à la société de chasse et 140 € à l'Association des Parents d'Elèves
- autorise le Maire à les mettre en paiement.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VII. Délibération Modificative n°1 (2025/19) :

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminut ^o /Crédits alloués		Augmentation des Crédits	
	Comptes	Montants €	Comptes	Montants €
OP : Opérations financières Travaux effectués d'office-Dépenses	45410	9 480,00	454111	
OP : Mise en sécurité façades Travaux effectués d'office-Dépenses		9 480,00		9 480,00
DEPENSES-INVESTISSEMENT		9 480,00		9 480,00
OP : Opérations financières Travaux effectués d'office-Recettes	45420	9 480,00	454211	
OP : Mise en sécurité façades Travaux effectués d'office-Recettes		9 480,00		9 480,00
RECETTES-INVESTISSEMENT		9 480,00		9 480,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. Instauration de la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation :

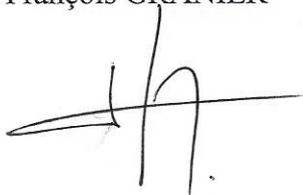
Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

IX. Questions diverses :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35.

Le Maire

François GRANIER



La Secrétaire

Mireille TOURAILLES

